



DÉPARTEMENT DU RHONE  
ARRONDISSEMENT DE LYON  
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 13/09/2022

Compte-rendu affiché le 22/09/22

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Bernard JAVAZZO.

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Dominique LARGE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE

**ABSENT**

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

<b>Date de l'acte et nature de l'opération</b>	<b>Nom de la partie intéressée</b>
<p><b>09 août 2022</b></p> <p>Convention CNFPT 2022-2024 relative à un programme annuel de formations en intra ou en union sans participation financière, sauf exception.</p> <p>(décision VILLE_2022DC067)</p> <p>Visée par la Préfecture le 09/08/2022</p>	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>
<p><b>08 août 2022</b></p> <p>Etude de faisabilité technique et financière avec les sociétés H2O et C5P concernant la réalisation d'un centre aquatique en mutualisation avec la ville d'OULLINS.</p> <p>Coût de la mission d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• étude technique SAS H2O : 7254€ HT</li> <li>• étude financière société C5P : 1890€ HT</li> </ul> <p>(décision VILLE_2022DC066)</p> <p>Visée par la Préfecture le 08/08/2022</p>	<p><b>SERVICES TECHNIQUES</b></p>
<p><b>03 août 2022</b></p> <p>Convention de participation aux frais scolaires 2021-2022 avec la ville d'OULLINS : 562€ par élève de maternelle et 280€ par élève scolarisé en élémentaire. PIERRE-BENITE devra à OULLINS 8702€ et OULLINS devra à PIERRE-BENITE 1966€.</p>	<p><b>POLE FAMILLES</b></p>

<p>(décision VILLE_2022DC065) Visée par la Préfecture le 03/08/2022</p>	
<p><b>03 août 2022</b> Convention de participation aux frais scolaires 2021-2022 avec la ville de ST-GENIS-LAVAL : 562€ par élève de maternelle et 280€ par élève scolarisé en élémentaire. PIERRE-BENITE devra 1962€ à ST-GENIS-LAVAL et ST-GENIS-LAVAL devra 560€ à PIERRE-BENITE.  (décision VILLE_2022DC064) Visée par la Préfecture le 03/08/2022</p>	<p><b>POLE FAMILLES</b></p>
<p><b>03 août 2022</b> Marché avec la société F24 FRANCE pour un équipement de système automatisé de gestion des alertes avec mise à disposition d'une plateforme. Durée : 3 ans. Coût estimé : 6553€ HT.  (décision VILLE_2022DC063) Visée par la Préfecture le 03/08/2022</p>	<p><b>MARCHES PUBLICS</b></p>
<p><b>26 juillet 2022</b> Modification temporaire du mandataire suppléant de la régie de recettes « Pôle enfance ».  (décision VILLE_2022DC062) Visée par la Préfecture le 26/07/2022</p>	<p><b>FINANCES</b></p>
<p><b>26 juillet 2022</b> Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues_section investissement pour un montant initial de 10.000€.  (décision VILLE_2022DC061) Visée par la Préfecture le 26/07/2022</p>	<p><b>FINANCES</b></p>
<p><b>26 juillet 2022</b> Modification de la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes Médiathèque.</p>	<p><b>FINANCES</b></p>

<p>(décision VILLE_2022DC060) Visée par la Préfecture le 26/07/2022</p>	
<p><b>26 juillet 2022</b> Nomination d'un mandataire de la régie de recettes Cinéma du service Culturel_budget annexe.  (décision VILLE_2022DC059) Visée par la Préfecture le 26/07/2022</p>	<p><b>FINANCES</b></p>
<p><b>26 juillet 2022</b> Tarifs du pôle Culture 2022-2023.  (décision VILLE_2022DC058) Visée par la Préfecture le 26/07/2022.</p>	<p><b>POLE CULTURE</b></p>
<p><b>26 juillet 2022</b> Convention de participation aux frais scolaires 2021-2022 avec BRIGNAIS : 560€ par élève de maternelle et 280€ par élève scolarisé en élémentaire. PIERRE-BENITE devra 280€ à BRIGNAIS.  (décision VILLE_2022DC057) Visée par la Préfecture le 26/07/2022</p>	<p><b>POLE FAMILLES</b></p>
<p><b>26 juillet 2022</b> Marché avec la société SHCB pour la fourniture des repas de l'EAJE PRE-EN-BULLE : accord-cadre mono-attributaire à prix unitaire avec seuils annuels de 15.000€ HT minimum et de 50.000€ maximum. Durée 1 an renouvelable 3 fois.  (décision VILLE_2022DC056) Visée par la Préfecture le 26/07/2022</p>	<p><b>MARCHES PUBLICS</b></p>
<p><b>11 juillet 2022</b> Modification de la nomination du titulaire mandataire et du mandataire suppléant de la régie mixte d'avance et de recettes des spectacles du budget annexe.</p>	<p><b>FINANCES</b></p>

<p>(décision VILLE_2022DC055) Visée par la Préfecture le 11/07/2022</p>	
<p><b>11 juillet 2022</b> Modification de la nomination d'un régisseur titulaire mandataire et du mandataire suppléant de la régie d'avance et de recettes Enfance et loisirs.  (décision VILLE_2022DC054) Visée par la Préfecture le 11/07/2022</p>	<b>FINANCES</b>
<p><b>11 juillet 2022</b> Modification de la nomination d'un mandataire de la régie d'avance Enfance et loisirs.  (décision VILLE_2022DC053) Visée par la Préfecture le 11/07/2022</p>	<b>FINANCES</b>
<p><b>11 juillet 2022</b> Modification de la nomination de mandataires de la régie mixte d'avance et de recettes des spectacles du budget annexe.  (décision VILLE_2022DC052) Visée par la Préfecture le 11/07/2022</p>	<b>FINANCES</b>
<p><b>29 juin 2022</b> Marché avec la société TRANSDEV RHONE ALPES pour le transport scolaire, périscolaire et extrascolaire intra-muros et hors commune : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec prix unitaires et des seuils annuels de 15.000€ HT minimum et 50.000€. Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconductible tacitement deux fois.  (décision VILLE_2022DC051) Visée par la Préfecture le 29/06/2022</p>	<b>FINANCES</b>
<p><b>29 juin 2022</b> Marché avec la société FIGLIOLINI ET FILS pour une prestation de surveillance et petits travaux d'entretien au cimetière à compter du 1<sup>er</sup></p>	

<p>juillet 2022. Montant : 33.000€ HT. Durée 1 an.</p> <p>(décision VILLE_2022DC050)</p> <p>Visée par la Préfecture le 29/06/2022</p>	<p><b>SERVICES TECHNIQUES</b></p>
<p><b>29 juin 2022</b></p> <p>Tarifs navette scolaire municipale.</p> <p>(décision VILLE_2022DC049)</p> <p>Visée par la Préfecture le 29/06/2022</p>	<p><b>POLE FAMILLES</b></p>
<p><b>29 juin 2022</b></p> <p>Marché avec la société ANTEA GROUP pour l'établissement de l'état des lieux des concentrations en PFAS sur la commune pour 3 mois à compter de la date de notification du bon de commande. Montant : 8.121,19€ HT.</p> <p>(décision VILLE_2022DC048)</p> <p>Visée par la Préfecture le 29/06/2022</p>	<p><b>SERVICES TECHNIQUES</b></p>
<p><b>14 juin 2022</b></p> <p>Marché avec la société CTDA / INGECAR pour une prestation de gradiennage et de mise en fourrière automobile. Accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires, avec un seuil annuel maximum de 8.000€ HT. Durée : 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.</p> <p>(décision VILLE_2022DC047)</p> <p>Visée par la Préfecture le 14/06/2022</p>	<p><b>MARCHES PUBLICS</b></p>

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

32 sans participation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des actes de gestion.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

